

**Carrard Consulting SA**

Aux créanciers de Banque Privée  
Espírito Santo SA en liquidation

Lausanne, avril 2025

*The English version of this circular is published on the liquidator's website. In case of any discrepancy between the two versions, the French version shall prevail.*

**Banque Privée Espírito Santo SA en liquidation (BPES) : Circulaire n° 35 à l'attention des créanciers de BPES – état des opérations de liquidation à la fin de l'année 2024**

Madame, Monsieur,

Cette circulaire a pour objet de présenter de façon synthétique aux créanciers de BPES l'état d'avancement des opérations de liquidation à la fin de l'année 2024. Elle renseigne les créanciers sur les démarches importantes qui ont été entreprises par la liquidatrice ainsi que sur les principales opérations de liquidation en cours et à venir. Son contenu n'est pas exhaustif mais tend à renseigner au mieux les créanciers sur la situation à ce jour, ceci dans un souci de transparence. La liquidatrice ne donne aucune garantie quant au contenu des informations dont l'exactitude et la véracité ne dépendent pas exclusivement de la liquidatrice.

Cette circulaire est accompagnée de la circulaire n° 36 (plan de réalisation des actifs).

Cette circulaire est envoyée par pli recommandé uniquement aux créanciers (i) colloqués en troisième classe à l'état de collocation déposé en avril 2017 ou à l'état de collocation complémentaire d'octobre 2020, ou (ii) dont le rejet de la créance en troisième classe a fait l'objet d'une action en contestation de l'état de collocation qui n'a pas été tranchée définitivement contre le créancier, ou (iii) dont le traitement de la créance a été suspendu à l'état de collocation. Elle est également publiée sur le site internet de la liquidatrice.

## 1. Déroulement des opérations de liquidation et situation du personnel

Les activités de liquidation se déroulent toujours dans les locaux de Carrard Consulting SA, en Suisse (place St-François 7, case postale, 1001 Lausanne). La masse en faillite ne rémunère plus aucun employé de la banque depuis le 30 juin 2016.

## 2. Activité bancaire poursuivie

Du personnel employé par la liquidatrice continue à procéder aux opérations sur titres et aux vérifications des avoirs comptabilisés au sein de BPES et auprès des dépositaires, y compris pour les avoirs en espèces des anciens clients. Il vérifie également sur une base régulière les avoirs en espèces à disposition de la masse en faillite.

Tant les avoirs en espèces de la masse que des anciens clients sont placés auprès de la Banque cantonale vaudoise (dépôts fixes à court terme).

## 3. Chiffres clés de la liquidation

Les chiffres clés de la liquidation peuvent être résumés comme suit :

|   | Au 31 décembre 2024        |                                 | Au 31 décembre 2023        |                                 |
|---|----------------------------|---------------------------------|----------------------------|---------------------------------|
| - Liquidités à disposition de la masse en faillite <sup>1</sup> :                   | CHF 37'648'633             |                                 | CHF 39'041'398             |                                 |
| - Liquidités ségréguées (avoirs de clients) :                                       | CHF 11.2 millions          |                                 | CHF 11.1 millions          |                                 |
| - Nombre de positions titres détenues par des clients auprès de BPES <sup>2</sup> : | 91                         |                                 | 91                         |                                 |
| - Distribution des deniers en faveur des créanciers :                               | Payés au 31.12.24 (en CHF) | Encore dus au 31.12.24 (en CHF) | Payés au 31.12.23 (en CHF) | Encore dus au 31.12.23 (en CHF) |
| • Créanciers de 1 <sup>ère</sup> classe <sup>3</sup> :                              | 840'522                    | -                               | 840'522                    | -                               |
| • Créanciers de 2 <sup>ème</sup> classe (hors dépôts privilégiés) :                 | 512'994                    | -                               | 512'994                    | -                               |

<sup>1</sup> Hors liquidités ségréguées (avoirs de clients).

<sup>2</sup> Hors titres émis par les entités du groupe Espírito Santo.

<sup>3</sup> Cette rubrique n'inclut pas les cotisations sociales dues aux caisses de pension liées aux créances salariales admises à l'état de collocation ni les prestations versées au titre du plan social d'urgence.

|   |            |                        |            |                        |
|---|------------|------------------------|------------|------------------------|
| • Créanciers de 2 <sup>ème</sup> classe (dépôts privilégiés uniquement) :   | 17'806'279 | 1'777'624 <sup>4</sup> | 17'805'295 | 1'776'095              |
| • Créanciers de 3 <sup>ème</sup> classe (première répartition provisoire) : | 19'956'944 | 7'420'644              | 19'742'876 | 7'634'712 <sup>5</sup> |
| • Créanciers de 3 <sup>ème</sup> classe (deuxième répartition provisoire) : | 15'962'156 | 5'732'279              | 15'784'900 | 5'909'535 <sup>5</sup> |

Les liquidités ségréguées d'un montant de CHF 11.2 millions environ sont constituées d'avoirs de clients encore déposés auprès de BPES en raison d'incertitudes sur leur sort juridique, de séquestres pénaux, parce qu'ils font l'objet d'un litige entre plusieurs titulaires annoncés ou parce qu'ils n'ont pas été réclamés à ce jour.

La première répartition provisoire du dividende de liquidation de BPES à hauteur de 2.8% a permis de verser près de CHF 20 millions aux créanciers de troisième classe. La deuxième répartition provisoire à hauteur de 2.2% a permis de verser près de CHF 16 millions à ces mêmes créanciers. Ces montants intègrent la libération de la retenue de 30% pour les créances en dommages-intérêts en lien avec les investissements dans les titres du groupe Espírito Santo lorsque les créanciers concernés ont renoncé à leurs titres du groupe Espírito Santo et/ou ont cédé à la masse leurs créances résultant de placements fiduciaires auprès de sociétés du groupe (pour plus de renseignements au sujet de la retenue de 30% en lien avec les créances en dommages-intérêts, les créanciers sont invités à prendre connaissance de la circulaire n° 14 de la liquidatrice).

A ce jour, la masse n'a pas pu distribuer d'importants montants dus à des créanciers admis à l'état de collocation, faute d'avoir reçu des instructions de paiement valables. Les créanciers qui n'ont pas encore envoyé les informations et documents nécessaires au paiement sont invités à le faire dans les meilleurs délais. Toutes les informations sont disponibles sur le site internet de la liquidatrice (voir le chiffre 12 ci-après).

#### **4. Production de créances dans les sociétés du groupe Espírito Santo**

Les créances produites par la liquidatrice pour le compte de BPES et pour le compte des anciens clients de BPES dans les faillites des sociétés luxembourgeoises ESFIL

---

<sup>4</sup> Le montant encore dû est en hausse en raison du reclassement d'une créance pré-faillite en dépôt privilégié.

<sup>5</sup> Ce montant s'entend avant déduction de la retenue de 30% sur créances en dommages-intérêts ; il ne prend pas en considération d'éventuelles créances de la masse nées après la faillite qui pourraient être opposées en compensation.

– Espírito Santo Financière SA et Espírito Santo Financial Group SA n'ont pas encore été traitées par la curatrice en charge de ces entités.

Les curateurs d'Espírito Santo International S.A. (« ESI ») et de Rio Forte Investments SA (« Rio Forte ») ont contesté certaines créances produites par des créanciers individuels, qui reposent sur les mêmes titres de créances que ceux invoqués par la masse en faillite de BPES à l'appui de ses productions de créances pour le compte des anciens clients.

S'agissant de Rio Forte, la masse en faillite de BPES est intervenue dans les procès et les tribunaux ont tranché en faveur d'une production par la masse en faillite, et non d'une production par les créanciers individuels. Des appels sont toutefois en cours. Des informations sont disponibles sur le site internet des curateurs luxembourgeois : <http://www.espiritosantoinsolvencies.lu/>.

Les tribunaux luxembourgeois n'ont pas encore pris position s'agissant d'ESI.

Des informations sur le statut de chacune de ces entités sont disponibles sur le site internet des curateurs luxembourgeois précité.

Comme indiqué dans le rapport portant sur l'année 2020, l'Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois a rejeté les créances produites par la liquidatrice dans les faillites ancillaires des sociétés ESI et Rio Forte ouvertes en Suisse ensuite de la reconnaissance des jugements de faillite prononcés à Luxembourg contre ces entités. La liquidatrice a contesté ces décisions par le dépôt d'actions en contestation de l'état de collocation devant les autorités judiciaires suisses compétentes, l'argument principal étant tiré de l'existence d'un droit de gage. En 2021, les parties sont convenues de suspendre les procédures dans le but de favoriser des pourparlers transactionnels compte tenu des prétentions réciproques des parties concernées.

## **5. Inventaire des actifs et réalisation**

### **a) Général**

L'inventaire des actifs est à disposition des créanciers. La masse a initié plusieurs démarches, notamment judiciaires, afin de réaliser des actifs, dont le sort est encore inconnu ou dont l'issue est intervenue en 2025 et sera présentée dans la circulaire y relative.

La masse fait notamment valoir un droit de gage sur les avoirs alors déposés par ESI, Rio Forte et Espírito Santo Control SA auprès de BPES. Le droit de gage doit servir à garantir les créances nostro de la masse. Le droit de gage de la masse est contesté par les curateurs luxembourgeois des sociétés précitées ; les avoirs concernés sont en outre séquestrés par les autorités pénales helvétiques, respectivement par les autorités pénales luxembourgeoises sur délégation des autorités pénales helvétiques lorsque les avoirs sont sis à Luxembourg. La masse a initié de nombreuses démarches, notamment judiciaires, destinées à revendiquer les avoirs concernés, mais ces démarches sont complexes en raison de la nature internationale du litige et

les prétentions émises par de nombreux contradicteurs sur les avoirs. La valeur de ces avoirs est difficile à estimer ; selon les informations à disposition de la liquidatrice, l'une des sociétés concernées, Espírito Santo Health Care Investments SA, a versé un dividende de liquidation, dont BPES revendique la part attribuée à Rio Forte.

En outre, la masse a sollicité et obtenu l'autorisation d'agir en justice dans les cas suivants :

- la Commission de surveillance et l'autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA (« FINMA ») ont autorisé la masse en faillite à agir contre des débiteurs sis en Allemagne. Une convention transactionnelle a été conclue ; elle est présentée dans la circulaire n° 36 ;
- la masse en faillite a agi en justice à Luxembourg afin de faire valoir son gage sur les titres d'Espírito Santo Health Care Investments SA. Le procès est en cours.

#### b) Cession des prétentions en responsabilité contre les organes

Pour rappel, par circulaire n° 11, la liquidatrice a offert en cession aux créanciers les prétentions en responsabilité contre les organes de BPES et les organes des autres sociétés du groupe Espírito Santo, notamment les organes d'ESI et de Rio Forte, ainsi que les prétentions contractuelles fondées sur diverses polices d'assurance.

Des créanciers cessionnaires ont agi dans le délai imparti par la liquidatrice en ouvrant action contre certains organes et les procédures suivent leur cours.

#### c) Droits de garde

La facturation de droits de garde pour l'année 2024 pour les titres du groupe Espírito Santo et les titres intransférables a permis à la masse d'encaisser un montant total de CHF 101'000.

Des droits de garde sont facturés pour l'année 2025. Le tarif a augmenté par rapport à l'année 2024.

### **6. Etat de collocation complémentaire et distribution des deniers**

Pour rappel, la Commission de surveillance (dans sa séance du 11 novembre 2020 et par voie de circulation) et la FINMA (par correspondance du 1<sup>er</sup> février 2021) ont validé une deuxième répartition provisoire du dividende à hauteur de 2.2%, portant le dividende total estimé à 5%, ceci pour les créanciers admis à l'état de collocation d'avril 2017. La liquidatrice a requis et obtenu une autorisation similaire pour les créances admises à l'état de collocation complémentaire d'octobre 2020. La retenue de 30% en lien avec les créances en dommages-intérêts s'applique également à cette deuxième répartition provisoire des deniers pour les créanciers concernés (voir toutefois le chiffre 3 ci-dessus).

A ce stade, les montants que la liquidatrice serait en mesure de distribuer (en tenant compte des incertitudes liées à l'admission de certaines créances et au recouvrement de certains actifs) sont trop faibles pour qu'il se justifie de procéder à une troisième répartition provisoire du dividende. Le dividende final devrait être de l'ordre de 5% à 6%.

## **7. Procédures judiciaires en cours**

A la date du 31 décembre 2024, les procédures suivantes étaient ouvertes devant les tribunaux suisses :

- deux actions révocatoires initiées par la masse en faillite ;
- La défense d'une action en contestation de l'état de collocation ;
- 4 procédures sont suspendues dès lors qu'elles concernent soit d'anciens organes de BPES, soit des sociétés du groupe ;
- Une action en paiement des montants dus par une société débitrice de la masse.

Une procédure est désormais également ouverte au Luxembourg (voir le chiffre 5.a ci-avant).

S'agissant des procédures Madoff, la liquidatrice maintient sa pratique, approuvée par la Commission de surveillance, consistant à retenir jusqu'à droit connu sur les procédures engagées aux Etats-Unis et dans la mesure du possible 10% du montant des prétentions récursoires contre chaque client concerné, le solde des avoirs ayant été libéré. La liquidatrice est en contact avec des conseils américains afin d'être informée de manière régulière sur l'état des procédures engagées aux Etats-Unis.

## **8. Commission de surveillance de BPES**

La Commission de surveillance de BPES, instituée par une décision de la FINMA du 19 mai 2016, s'est réunie quatre fois durant l'année 2024. La Commission de surveillance a notamment délibéré sur les sujets suivants :

- L'autorisation d'engager des procédures judiciaires contre certains débiteurs de la masse ;
- Le sort des actifs séquestrés pénalement sur lesquels la masse fait valoir des droits de gage, en particulier l'ouverture d'action contre la société Espírito Santo Health Care Investments SA (voir le chiffre 5.a) ci-avant) ;
- Les procédures à Luxembourg portant sur les créances produites à double (voir le chiffre 4 ci-avant) ;
- Les déterminations portant sur des conventions transactionnelles conclues avec des sociétés du groupe Espírito Santo ;

- La validation des honoraires de la liquidatrice (voir le chiffre 9 ci-après).

## 9. Frais de la masse en faillite

Le décompte détaillé des frais de la masse est remis trimestriellement à la FINMA. Conformément à l'article 36 alinéa 2 OIB-FINMA, le compte final est soumis à l'approbation de la FINMA.

Les frais de la masse pour l'année 2024 se répartissent comme suit :

|   |                     |
|---|---------------------|
| - Information/communication/technologie :       | CHF 8'000           |
| - Honoraires de Carrard Consulting SA :         | CHF 665'000         |
| - Mandataires externes :                        | CHF 510'000         |
| - Honoraires de la Commission de surveillance : | CHF 48'000          |
| - Frais généraux :                              | CHF 28'000          |
| - Droits de garde acquittés par la masse :      | CHF 190'000         |
| - Droits de garde facturés aux clients :        | (CHF 124'000)       |
| - Intérêts créanciers en faveur de la masse :   | (CHF 445'000)       |
| - Frais de gestion                              | <i>Non matériel</i> |
| <b>Total (arrondi) :</b>                        | <b>CHF 880'000</b>  |

Les produits de la masse (hors droits de garde) pour l'année 2024 s'élèvent quant à eux à CHF 48'000 environ.

L'Annexe 1 détaille l'évolution des frais et produits de la masse à compter du 19 septembre 2014.

La Commission de surveillance n'a formulé aucune objection s'agissant des honoraires de la liquidatrice qui lui ont été soumis.

## 10. STRATEGIC MULTI-MANAGER MASTER USD FUND LTD – CLASS A PREFERRED SHARES

En date du 12 juillet 2023, la liquidatrice a reçu un courriel de la banque J. Safra Sarasin l'informant que le conseil d'administration du fonds STRATEGIC MULTI-MANAGER MASTER USD FUND LTD avait décidé de procéder au rachat obligatoire de toutes les parts émises par le fonds qui étaient encore en circulation. Ainsi, conformément au décompte produit à l'appui de ce courriel, BPES devait recevoir un montant de USD 172'419.47 correspondant à 1'735.7044 parts du fonds détenues par BPES en date du 11 juillet 2023. Après que la liquidatrice a justifié ses pouvoirs, le

montant de USD 172'419.47 a été encaissé par BPES sur le compte de la masse ouvert auprès de la Banque cantonale vaudoise le 27 juillet 2023.

Suite aux recherches effectuées dans la solution d'archivage, la liquidatrice a retrouvé plusieurs rapports du fonds STRATEGIC MULTI-MANAGER MASTER USD FUND LTD, le plus ancien datant du 30 septembre 2013 et le plus récent du 31 mai 2016.

La position de 1'735.7044 STRATEGIC MULTI-MANAGER MASTER USD FUND LTD n'était quant à elle pas comptabilisée dans le système d'exploitation informatique que BPES a exploité jusqu'en juin 2016 (Avaloq). La liquidatrice a alors pris contact téléphoniquement avec la banque J. Safra Sarasin au Luxembourg afin d'avoir plus de précisions concernant la position en question. Lors d'un entretien téléphonique, la banque J. Safra Sarasin a informé la liquidatrice que le délai écoulé (plus de 10 ans) ne permettait plus de transmettre des informations relatives à la souscription initiale des parts du fonds STRATEGIC MULTI-MANAGER MASTER USD FUND LTD. Elle a confirmé que cette position venait du Fond Strategic Multi-Manager Fund USD, mais sans pouvoir préciser un numéro d'ISIN.

La liquidatrice n'a pu retrouver dans Avaloq qu'une seule position de 979.2750 Strategic Multi-Manager Fund USD, déposée sur le compte n° 104593 ouvert auprès de BPES. Cette position a toutefois fait l'objet de plusieurs remboursements partiels, puis la position a été intégralement remboursée au client lors d'une distribution finale. La liquidatrice a pu retrouver l'instruction du client pour le remboursement total de la position.

Le montant de USD 172'419.47 ne paraît donc pas pouvoir être attribué au client précité : les parts détenues par ce client avaient manifestement déjà toutes été remboursées dans le passé. La banque J. Safra Sarasin n'a pu fournir des renseignements sur la souscription initiale. En outre, aucune information utile n'a pu être trouvée dans les dossiers de BPES, malgré de nombreuses recherches.

La liquidatrice n'est donc pas en mesure d'attribuer ce montant à un client (actuel ou ancien) ni d'obtenir des informations complémentaires utiles à ce sujet de la part de l'émetteur des titres.

Ces avoirs seront donc alloués à la masse en faillite afin d'être distribués aux créanciers, à moins que d'ici au 13 juin 2025, un titulaire fasse valoir ses droits, auquel cas la liquidatrice lui impartira un délai pour agir en revendication sur la base de l'article 242 LP, à moins que le titulaire démontre de manière claire et irréfutable son droit sur les avoirs en question

## **11. Prochaines étapes de la liquidation**

L'année 2025 reste consacrée à la défense des intérêts de la masse et des clients/anciens clients de BPES dans les procédures à Luxembourg et à la négociation avec les curateurs des sociétés du groupe Espírito Santo afin de traiter les créances intra-groupe. Il convient toutefois de réserver les éventuelles difficultés que la liquidatrice pourrait rencontrer dans l'accomplissement de ses tâches.

Les procédures judiciaires pendantes seront continuées durant l'année 2025, de même que le paiement du dividende provisoire en faveur des créanciers qui ne l'ont pas encore reçu.

Pour le reste, la liquidatrice continuera à procéder aux opérations usuelles de liquidation d'un établissement bancaire par la voie de la faillite.

## **12. Invitation à consulter le site internet**

La liquidatrice publie des informations sur le site internet de BPES, dont l'adresse est la suivante : [Banque Privée Espírito Santo SA en liquidation](#). Nous vous invitons à vous y rendre régulièrement afin de prendre connaissance de ces informations.

La liquidatrice se tient à votre disposition pour toute question au sujet de la présente.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

La liquidatrice, Carrard Consulting SA

## **Annexe 1 – Frais de la masse**

## Etat et projection des charges & produits de la masse en faillite pour 2024

| Charges   | Report Cumul 2014-2023        | 2024           |                |                |               |                |               |                |               |                  |                |                 |                 | Report Cumul 2014-2023 | Cumul 2024 avec report 2014-2023        |                   |                  |                   |
|---|-------------------------------|----------------|----------------|----------------|---------------|----------------|---------------|----------------|---------------|------------------|----------------|-----------------|-----------------|------------------------|---|-------------------|------------------|-------------------|
|   |                               | Janvier        | Février        | Mars           | Avril         | Mai            | Juin          | Juillet        | Août          | Septembre        | Octobre        | Novembre        | Décembre        |                        |   |                   |                  |                   |
| <sup>8)</sup> Salaires et frais personnel                         | 9847'236                      | 0              | 0              | 0              | 0             | 0              | 0             | 0              | 0             | 0                | 0              | 0               | 0               | 0                      | 0                                       | 0                 | 9847'236         | 9847'236          |
| Information - Communication - Technologie                         | 7'381'416                     | 0              | 0              | 0              | 0             | 3'542          | 2'803         | 0              | 185           | 0                | 0              | 0               | 0               | 0                      | 0                                       | 0                 | 8'146            | 7'389'562         |
| <sup>1)</sup> Honoraires Carrard Consulting SA                    | 16'803'076                    | 44'932         | 58'740         | 78'120         | 49'570        | 62'977         | 67'643        | 38'920         | 36'297        | 44'270           | 74'117         | 46'882          | 63'278          | 665'745                | 1'746'821                               | 17'468'821        | 17'468'821       |                   |
| <sup>1)</sup> Honoraires Kellehals Carrard                        | 1'711'566                     | 1'298          | 613            | 4'826          | 6'122         | 3'028          | 4'012         | 5'809          | 505           | 1'622            | 2'091          | 9'553           | 3'966           | 43'444                 | 1'755'010                               | 1'755'010         | 43'444           | 1'755'010         |
| Honoraires Commission de surveillance                             | 697'920                       | 11'418         | 5'449          | 0              | 0             | 13'284         | 0             | 0              | 0             | 0                | 5'089          | 0               | 13'588          | 48'828                 | 746'748                                 | 746'748           | 48'828           | 746'748           |
| <sup>9)</sup> Autres avocats/mandataires externes                 | 3'391'412                     | 18'323         | 70'629         | 31'456         | 17'093        | 93'631         | 9'724         | 63'799         | 32'083        | 9'604            | 47'849         | 35'389          | 37'863          | 467'445                | 3'858'857                               | 3'858'857         | 467'445          | 3'858'857         |
| <sup>9)</sup> Prais locaux/installations                          | 2'017'058                     | 0              | 0              | 0              | 0             | 0              | 0             | 0              | 0             | 0                | 0              | 0               | 0               | 0                      | 2'017'058                               | 2'017'058         | 0                | 2'017'058         |
| <sup>10)</sup> Prais généraux                                     | 728'237                       | 0              | 0              | 0              | 613           | 1'462          | 6'031         | 0              | 0             | 0                | 0              | 1'710           | 5'600           | 15'415                 | 7'43'652                                | 7'43'652          | 15'415           | 7'43'652          |
| Settlement Agreement I avec ESSBD                                 | 750'000                       | 0              | 0              | 0              | 0             | 0              | 0             | 0              | 0             | 0                | 0              | 0               | 0               | 0                      | 750'000                                 | 750'000           | 0                | 750'000           |
| Settlement Agreement avec L.K.                                    | 392'323                       | 0              | 0              | 0              | 0             | 0              | 0             | 0              | 0             | 0                | 0              | 0               | 0               | 0                      | 392'323                                 | 392'323           | 0                | 392'323           |
| Convention transactionnelle avec D.                               | 1'490'256                     | 0              | 0              | 0              | 0             | 0              | 0             | 0              | 0             | 0                | 0              | 0               | 0               | 0                      | 1'490'256                               | 1'490'256         | 0                | 1'490'256         |
| Conventions transactionnelles avec les créanciers                 | 14'000                        | 0              | 0              | 0              | 0             | 0              | 0             | 0              | 0             | 0                | 0              | 0               | 0               | 0                      | 14'000                                  | 14'000            | 0                | 14'000            |
| <b>TOTAL FRAIS</b>  | <b>45'724'500</b>             | <b>75'970</b>  | <b>135'431</b> | <b>114'402</b> | <b>73'598</b> | <b>177'924</b> | <b>90'214</b> | <b>108'528</b> | <b>69'070</b> | <b>55'496</b>    | <b>129'145</b> | <b>95'150</b>   | <b>124'295</b>  | <b>1'249'023</b>       | <b>46'473'523</b>                       | <b>46'473'523</b> | <b>1'249'023</b> | <b>46'473'523</b> |
| <b>Produits</b>   | <b>Report Cumul 2014-2023</b> | <b>Janvier</b> | <b>Février</b> | <b>Mars</b>    | <b>Avril</b>  | <b>Mai</b>     | <b>Juin</b>   | <b>Juillet</b> | <b>Août</b>   | <b>Septembre</b> | <b>Octobre</b> | <b>Novembre</b> | <b>Décembre</b> | <b>Cumul 2024</b>      | <b>Cumul 2024 avec report 2014-2023</b> |                   |                  |                   |
| <sup>9)</sup> Commissions nettes ventes/transfers titres/intérêts | <b>-2'408'348</b>             | 115'032        | 46'765         | 32'145         | 36'953        | 28'961         | 24'738        | 23'083         | 18'583        | 19'953           | 11'948         | 10'551          | 16'047          | 384'758                | <b>-2'023'590</b>                       |                   |                  |                   |
| Honoraires prestations services CBH                               | 404'500                       | 0              | 0              | 0              | 0             | 0              | 0             | 0              | 0             | 0                | 0              | 0               | 0               | 0                      | 404'500                                 |                   |                  |                   |
| Honoraires prestations services ESSBD                             | 400'000                       | 0              | 0              | 0              | 0             | 0              | 0             | 0              | 0             | 0                | 0              | 0               | 0               | 0                      | 400'000                                 |                   |                  |                   |
| Honoraires prestations services BPES LIsbonne                     | 538'060                       | 0              | 0              | 0              | 0             | 0              | 0             | 0              | 0             | 0                | 0              | 0               | 0               | 0                      | 538'060                                 |                   |                  |                   |
| <sup>2)</sup> Revenus divers/extraordinaires                      | 1'124'706                     | 0              | 1'443          | <b>-15'546</b> | 0             | 0              | 248           | 0              | 0             | 0                | 0              | 0               | 0               | <b>-13'855</b>         | 1'110'851                               |                   |                  |                   |
| Documentation pour production au Luxembourg                       | 25'256                        | 0              | 0              | 0              | 0             | 0              | 0             | 0              | 0             | 0                | 0              | 0               | 0               | 0                      | 25'256                                  |                   |                  |                   |
| <sup>7)</sup> Demande de cession de droits                        | 127'569                       | 0              | 47'667         | 0              | 0             | 0              | 0             | 0              | 0             | 0                | 0              | 0               | 0               | 47'667                 | 175'236                                 |                   |                  |                   |
| <sup>6)</sup> Réduction des frais d'archivage                     | 125'282                       | 0              | 0              | 0              | 0             | 0              | 0             | 0              | 0             | 0                | 0              | 0               | 0               | 0                      | 125'282                                 |                   |                  |                   |
| <b>TOTAL PRODUITS</b>   | <b>33'7'025</b>               | <b>115'032</b> | <b>95'875</b>  | <b>16'598</b>  | <b>36'953</b> | <b>28'961</b>  | <b>24'985</b> | <b>23'083</b>  | <b>18'583</b> | <b>19'953</b>    | <b>11'948</b>  | <b>10'551</b>   | <b>16'047</b>   | <b>418'569</b>         | <b>755'594</b>                          |                   |                  |                   |
| <b>COÛTS NET DE LA MASSE</b>                                      | <b>44'887'475</b>             | <b>-39'061</b> | <b>39'556</b>  | <b>97'803</b>  | <b>36'445</b> | <b>148'964</b> | <b>65'228</b> | <b>85'445</b>  | <b>50'487</b> | <b>35'543</b>    | <b>117'197</b> | <b>84'598</b>   | <b>108'248</b>  | <b>830'454</b>         | <b>45'717'929</b>                       |                   |                  |                   |

<sup>1)</sup> Du 2014/2015, les notes d'honoraires affichées étaient TTC. Pour les années suivantes, les montants HT seront affichés. Incluent les heures consacrées au compte final mais non la réaffectation des salaires pour les activités de comptabilité et de back-office voir la note 4) ci après.

<sup>2)</sup> Excuter 2016 / Mai 2021: Montant remboursé par Schellenberg pour le mandat ci leur avoir été attribué en 2014 / Octobre 2019: Montant des Droits de garde encaissé du compte P, pour la période (01.01.2018 - 30.09.2019) CHF 4'887'510

Mars 2016: Excédent reçu de la Mobiliter (LAA + AVG) pour 2012-2014 et 2015. Mars 2024: Exonère de réalisation d'actif: Economat et biens divers de juin 2016, Vente de titre maestro de décembre 2022.

<sup>3)</sup> Mars 2017: Récupération de l'impôt préalable.

<sup>4)</sup> Inclut la réaffectation (aux coûts effectifs) des salaires pour les activités de comptabilité et de back-office.

<sup>5)</sup> Juillet 2017: Paiement de la garantie à Intercity pour les locaux de la succursale de Zurich.

<sup>6)</sup> Septembre 2017: Montant encaissé le 6 septembre 2017 de la part du Ministère public de la Confédération - réaffectation des frais d'archivage pour les données des entités du groupe sises dans les serveurs de BPES.

<sup>7)</sup> Janvier 2018: Remboursements émoulinés sans créanciers pour lesquels la cession a été répétée. / Mai 2019 et Excuter 2024: Emoulinements pour interruption de la prescription comme les organes/assureurs (Circular 11).

<sup>8)</sup> Février 2018: Remboursement des cotisations par Trianon. / Mai 2019: Décompte complémentaire AVS 2014 - 2015 (part employeur)

<sup>9)</sup> Juin 2018: Cette ligne inclut également les frais de garde payés aux dépositaires et les intérêts négatifs (qui viennent en déduction des produits liés à la vente et au transfert des titres), et les intérêts créanciers / Mai 2021: Montant des Droits de garde encaissé du compte C, pour la période (1.9.09.2014 au 22.04.2021) CHF 1'951'470.- / Novembre 2023: Droits de garde facturés à la succursale portugaise encaissés le 30.05.2016 et comptabilisés en novembre 2023 pour un montant de CHF 24'666.76.

<sup>10)</sup> Mai 2019: Inclut notamment l'avance de frais pour la procédure faillite ancillaire Rio Forte d'un montant de CHF 244'260.-.